

La Commission prévoit-elle d'adopter de nouvelles mesures d'aide afin de permettre aux entreprises communautaires de ce secteur de faire face à ces coûts?

La Commission pourrait-elle indiquer les mesures qu'elle a adoptées ou qu'elle envisage d'adopter en vue de la restauration des terrils et d'une meilleure utilisation des déchets dans le cadre de l'industrie européenne de l'ardoise?

(98/C 196/74)

**QUESTION ÉCRITE E-4007/97**

**posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(14 janvier 1998)

*Objet:* Campagne de promotion de l'ardoise européenne

Le niveau de promotion de l'ardoise européenne est en général très faible. Le prestige du produit découle de sa tradition et des ses résultats incomparables en tant que matériau de couverture. Toutefois, dans les pays traditionnellement non consommateurs, l'ardoise est l'un des matériaux de construction les plus méconnus, au point que de nombreux architectes et constructeurs n'en connaissent pas les caractéristiques techniques, les méthodes de pose, la durée de vie et les prestations et ont souvent l'impression qu'il s'agit d'un produit coûteux réservé aux édifices historiques ou aux constructions de luxe. Il n'existe pas non plus de perception de l'ardoise européenne qui la distinguerait de celle en provenance des pays tiers, ni, de façon générale, de conscience sociale de l'importance de cette industrie.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission n'estime-t-elle pas nécessaire que l'Union européenne institue des aides en vue de promouvoir l'ardoise européenne?

La Commission a-t-elle adopté ou compte-t-elle adopter des mesures en vue de promouvoir et de diffuser l'ardoise européenne?

(98/C 196/75)

**QUESTION ÉCRITE E-4010/97**

**posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(14 janvier 1998)

*Objet:* Normes de qualité de l'ardoise communautaire

Il n'existe actuellement aucune norme communautaire régissant spécifiquement les contrôles de qualité de l'ardoise produite au sein de l'Union européenne et de celle importée de pays tiers.

La Commission peut-elle indiquer quelles mesures elle a adoptées ou envisage d'adopter pour contrôler spécifiquement de façon harmonisée la qualité de l'ardoise produite dans l'Union européenne et celle de l'ardoise importée de pays tiers?

**Réponse commune**

**aux questions écrites E-4006/97, E-4007/97 et E-4010/97  
donnée par M. Bangemann au nom de la Commission**

(6 février 1998)

La Commission a établi, dans son rapport au Conseil relatif à la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 18 novembre 1993 concernant l'industrie extractive non énergétique <sup>(1)</sup>, que la législation communautaire ne joue en soi qu'un rôle mineur dans la problématique des coûts environnementaux, comparés aux initiatives réglementaires nationales ou subnationales. Tout en n'excluant pas l'intérêt régional du secteur et son accès aux fonds structurels, la Commission ne dispose pas d'instruments financiers pour compenser ces coûts.

La Commission ne dispose pas de moyens de promotion directs des produits du secteur ardoisier, et estime qu'il s'agit d'une tâche primordiale pour les associations professionnelles. Elle signale toutefois que des actions dans le domaine de la formation professionnelle, communes avec d'autres acteurs de la construction, voire de recherche, peuvent contribuer à cet objectif.